



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE 21 MAI 2026, À DIX-HUIT
HEURES TRENTE (18h30), SOUS LA PRÉSIDENCE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Marie-Eve Lampron Keven Cloutier
Sébastien Dufour Michèle Lamonde
Katy Fournier-Vallières Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265
 - 3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - ANNÉES 2026-2027
 - 3.3 L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS AU PARC FLUVIAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2026
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

2026-103

2026-104



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite stimuler le développement résidentiel et diversifier l'offre de logements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité souhaite permettre la création d'une diversité de logements susceptibles de répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Rb 23, ainsi que la création d'une nouvelle zone Rd.5, sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité et constituent un secteur présentant une plus grande densité de bâtiments, et que certains ajustements réglementaires concernant les lots et les zones sont requis à l'intérieur de ce périmètre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est tenue le 25 février 2026 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la suite des commentaires formulés par les citoyens lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis annonçant la tenue d'une procédure de demande de participation à un référendum a été publié le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT QU'en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'exception de Keven Cloutier qui se retire du vote ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement intitulé « RÈGLEMENT # 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 ».

Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance.

ADOPTÉE

3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - ANNÉES 2026-2027

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit pour les années 2019-2027;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et de quatre pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

2026-105

Il est proposé par Marie-Ève Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et de quatre pompiers pour le programme Pompier II dans le cadre de l'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

3.3 L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS AU PARC FLUVIAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien du parc fluvial durant la saison estivale



N° de résolution
ou annotation

2026-106



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026;

CONSIDÉRANT que le personnel des années précédentes a manifesté son désir de revenir pour la saison 2026, et considérant l'expérience acquise par ces employés;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est établi conformément à la grille salariale adoptée par la résolution 2026-061;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir le taux horaire pour l'embauche des employés saisonniers du parc fluvial à dix-sept dollars et dix cents (17,10 \$) l'heure pour la saison estivale 2026;

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer approuve l'établissement du taux horaire de dix-sept dollars et dix cents (17,10 \$) l'heure pour l'embauche des employés saisonniers du parc fluvial pour la saison estivale 2026.

- o Mireille Cauchon
- o Fernand Corriveau
- o René Caron
- o Marcel Bourgault
- o Anaé Bourgault (remplaçante au besoin)

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à procéder aux embauches nécessaires et à prendre toutes les mesures administratives requises pour la mise en œuvre de cette résolution, en respectant le taux horaire ainsi adopté.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mathieu Montminy

Est-ce qu'une présentation du projet de construction prévu sur le terrain situé en zone Rd.5 est prévue?

Mairesse : Oui, dès qu'un projet sera déposé, nous procéderons à sa présentation.

Est-il possible qu'à la suite de la vente, l'acheteur décide de réaliser un projet de 50 logements ?

Mélissa Gagné : Non, la réglementation en vigueur permet la construction d'un maximum de 24 logements.

Est-ce qu'il peut construire plusieurs blocs une fois le terrain acheté ?

Mairesse : Non, la construction de plusieurs blocs n'est pas possible sur ce terrain, puisque le projet sera limité par la superficie du terrain ainsi que par la réglementation en vigueur.

5 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 18h50.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné